

Contrat d'émission d'obligations Capital Initiative RTA remboursables à terme échu sur 5 ans, rémunérées à 5 % l'an

- Un bulletin de souscription est joint à la dernière page du présent contrat -

Capital Initiative RTA a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de **5 000 000 €**, réparti en deux formes d'obligations (type A et type B), le montant de **2 500 000 €** étant alloué à chaque forme.

Le présent contrat a pour objet de régir les relations entre Capital Initiative RTA et le souscripteur d'obligations de **type B, rémunérées à 5 % l'an et remboursables à terme échu au 31 décembre 2030.**

La période de souscription des obligations B est fixée du **15 juillet 2025 au 31 décembre 2025.**

1. FORME, VALEUR NOMINALE ET PROPRIÉTÉ

Les obligations seront émises sous forme de titres au nominatif pur, dématérialisés, d'une valeur nominale de **5 000 €** chacune. La propriété des obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier.

Les droits des obligataires seront représentés par une inscription sur le compte-titres tenu par Capital Initiative RTA.

2. RANG ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG

2.1 Rang des obligations

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de Capital Initiative RTA, venant au même rang entre elles et, sous réserve des dispositions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements, à l'exception de ceux bénéficiant d'une préférence prévue par la loi, non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de Capital Initiative RTA.

2.2 Maintien de l'emprunt à son rang

Dans le cadre de son activité de rachat temporaire d'actifs, Capital Initiative RTA conserve la faculté d'octroyer des sûretés particulières aux prêteurs bancaires et financiers, même en l'existence d'obligations en circulation.

3. ENGAGEMENTS

3.1 Engagement financier

Capital Initiative RTA s'engage, sur toute la durée de circulation des présentes obligations, à maintenir un ratio entre la valeur nette comptable des immobilisations et du stock par rapport aux dettes financières totales supérieur à 100 %.

3.2 Engagements d'information

3.2.1 Comptes

Capital Initiative RTA s'engage à fournir au représentant de la masse, pour transmission aux obligataires, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard dans les 15 jours calendaires suivant la fin du premier semestre de chaque exercice social, une copie certifiée conforme par un représentant habilité de Capital Initiative RTA de ses comptes annuels, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.

3.2.2 Informations

(a) Capital Initiative RTA s'engage à fournir au représentant de la masse, pour transmission aux obligataires, dans les meilleurs délais, sur demande du représentant de la masse agissant à la demande de tout obligataire, toute information relative à la situation juridique ou financière, à l'activité ou aux opérations d'un membre quelconque du groupe, et notamment toute information relative à une éventuelle procédure judiciaire, arbitrale ou administrative à l'encontre d'un membre quelconque du groupe.

(b) Capital Initiative RTA s'engage à organiser dans les meilleurs délais, sur demande du représentant de la masse agissant à la demande de tout obligataire, une réunion d'information relative à toute information visée au paragraphe (a) du présent article.

3.2.3 Notification d'un cas de défaut

Capital Initiative RTA avisera le représentant de la masse, pour notification aux obligataires, de la survenance d'un quelconque cas de défaut ainsi que des démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier, dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance.

3.2.4 Effet significatif défavorable

Capital Initiative RTA s'engage à avertir sans délai le Représentant de la Masse pour notification aux obligataires, de tout fait ou événement ne pouvant être connu de tous ayant ou susceptible d'avoir un effet significatif défavorable.

4. INTÉRÊTS

4.1 Taux d'intérêts

Les obligations de type B portent intérêt à un taux fixe de **5 % l'an**, à compter de leur date de souscription jusqu'à leur remboursement intégral au 31 décembre 2030.

4.2 Paiement des intérêts

Les intérêts sont versés annuellement chaque 31 décembre, et calculés au prorata temporis pour l'année de souscription.

Ainsi, chaque souscripteur recevra un premier paiement d'intérêts le 31 décembre 2025, proportionnel au nombre de jours écoulés depuis la date de sa souscription.

4.3 Cessation des intérêts

Chaque obligation cesse de porter intérêt à sa date de remboursement, sauf en cas de retard de paiement du principal, auquel cas l'obligation concernée continuera à porter intérêt jusqu'à règlement complet des sommes dues.

5. REMBOURSEMENT ET RACHAT

5.1 Remboursement à terme échu

Sauf en cas de remboursement anticipé dans les conditions prévues à l'article 5.2 ou à l'article 8, les obligations de type B seront **remboursées en totalité au 31 décembre 2030**, à leur valeur nominale (5 000 € par obligation), en un seul versement, en même temps que le paiement des intérêts de la dernière année.

Les intérêts dus seront versés chaque 31 décembre. Le capital sera remboursé intégralement **en une seule fois au terme** des cinq années.

5.2 Remboursement anticipé à la demande des obligataires (changement de contrôle)

En cas de changement de contrôle de Capital Initiative RTA (c'est-à-dire une prise de contrôle majoritaire par un nouvel actionnaire), chaque obligataire peut demander, pendant une période d'option, le remboursement anticipé de tout ou partie des obligations qu'il détient.

Le remboursement se fera :

- au capital restant dû selon l'échéancier ci-dessus,
- augmenté des intérêts courus depuis la dernière échéance.

Capital Initiative RTA devra prévenir les obligataires par Avis de Changement de Contrôle dans les 30 jours calendaires suivant l'événement, en précisant :

- le droit de remboursement anticipé,

- la date du remboursement anticipé,
- le montant remboursé,
- et la période (au moins 15 jours ouvrés) pendant laquelle la demande de remboursement pourra être faite.

5.3 Remboursement anticipé à l'initiative de Capital Initiative RTA

Capital Initiative RTA peut, sous préavis de 15 à 60 jours calendaires, rembourser par anticipation la totalité des obligations B en circulation, avec paiement des intérêts dus jusqu'à la date de remboursement.

5.4 Rachats d'obligations

Capital Initiative RTA peut racheter à tout moment tout ou partie des obligations émises. Ces obligations pourront être conservées, revendues ou annulées.

5.5 Annulation

Les obligations rachetées dans l'optique d'annulation seront définitivement annulées.

6. PAIEMENTS

6.1 Méthode de paiement

Le paiement du principal et/ou des intérêts dus au titre des obligations sera effectué en euros, par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros dont les coordonnées sont communiquées par le souscripteur.

Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres, sans préjudice des stipulations de l'article 7 (Fiscalité) ci-dessous. Les obligataires ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

6.2 Paiements les jours ouvrés

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une obligation n'est pas un jour ouvré, l'obligataire n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier jour ouvré suivant, et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant supplémentaire en raison de ce délai.

6.3 Liquidité et revente des obligations

Les obligations Capital Initiative RTA ne feront l'objet d'aucune inscription sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

Toutefois, un Carnet d'Annonces d'obligations de gré à gré est prévu dans le cadre de la bourse privée Capital Initiative, accessible à l'adresse suivante : <https://www.capital-initiative.fr/investissez-dans-leconomie-reelle-avec-bourse-capital-initiative/>

Ce dispositif vise à faciliter la rencontre entre offreurs et demandeurs, dans une logique de liquidité partielle. Il ne repose sur aucune règle de cotation strictement établie :

Le prix d'échange des obligations est déterminé directement entre les parties.

7. FISCALITÉ

Eu égard à la nature des obligations souscrites, tous les paiements en principal et intérêts afférents aux obligations effectués par ou pour le compte de Capital Initiative RTA seront effectués sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature.

Le souscripteur s'engage, par conséquent, à déclarer aux services fiscaux les revenus générés par les présentes obligations et à acquitter l'imposition subséquente selon les dispositions légales.

8. EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

Tout obligataire pourra, par simple notification écrite adressée à Capital Initiative RTA par lettre recommandée avec accusé de réception, rendre immédiatement exigible la totalité des obligations qu'il

détient, si l'un des événements décrits ci-dessous survient (chacun étant désigné comme un « Cas de Défaut »).

Le montant remboursé correspondra à :

- La valeur du capital final mentionnée dans le tableau d'amortissement à l'article 5.1, pour l'année échue,
- Complété, le cas échéant, des intérêts courus depuis la dernière échéance de versement jusqu'à la date de remboursement effectif.

8.1 Défaut de paiement

Capital Initiative RTA ne paie pas une somme due à la date prévue (principal ou intérêts), sauf si ce non-paiement résulte d'une erreur administrative ou technique, auquel cas il dispose d'un délai de grâce de 15 jours ouvrés à compter de la date d'exigibilité pour régulariser.

8.2 Non-respect des engagements financiers

Non-respect par Capital Initiative RTA de l'engagement financier prévu à l'article 3.1 (maintien du ratio entre immobilisations/stock et dettes financières).

8.3 Non-respect des autres engagements

Violation par Capital Initiative RTA de tout autre engagement au titre des modalités du contrat (autres que les articles 8.1 et 8.2), et :

- Si ce manquement peut être corrigé, il n'est pas réparé dans les 15 jours calendaires suivant :
 - (i) La date à laquelle Capital Initiative RTA a eu connaissance du manquement,
 - ou (ii) La date de notification du manquement par un obligataire.

8.4 Défaut croisé

Un cas de défaut est également caractérisé si :

a) Défaut de paiement sur un autre emprunt :

Capital Initiative RTA ne respecte pas le paiement ou les engagements liés à un autre endettement financier supérieur à 100 000 €, à l'échéance ou dans le délai de grâce contractuel.

b) Résiliation par un autre créancier :

Un créancier déclare l'exigibilité anticipée d'un endettement supérieur à 100 000 €, aux torts exclusifs de Capital Initiative RTA.

8.5 Insolvabilité

L'une des situations suivantes survient :

a) Capital Initiative RTA reconnaît son incapacité à payer ses dettes, suspend les paiements (hors cas de force majeure), ou engage des négociations en vue d'un rééchelonnement de sa dette.

b) Elle est en état de cessation des paiements.

c) Un moratoire est déclaré sur sa dette.

8.6 Procédures collectives

Toute procédure ou décision judiciaire ou sociale visant à :

a) Obtenir un moratoire, une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou un plan de restructuration, y compris la désignation d'un mandataire ad hoc, conciliateur ou liquidateur.

b) Une condamnation judiciaire à l'ouverture de telles procédures.

c) Toute autre procédure similaire ayant un effet assimilable à ceux ci-dessus.

9. PRESCRIPTION

Toutes actions contre Capital Initiative RTA en vue du paiement du principal ou des intérêts dus au titre des obligations seront prescrites à l'issue d'un délai de dix (10) ans pour le principal, et de cinq (5) ans pour les intérêts, à partir de leur date d'exigibilité respective.

10. REPRÉSENTATION DES OBLIGATAIRES

Les titulaires d'obligations sont automatiquement regroupés en une entité collective appelée la "Masse", qui représente leurs intérêts communs.

La représentation de la Masse est régie par les articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les dispositions du présent contrat.

10.1 Fonctionnement de la Masse

- La Masse jouit de la personnalité civile..
- Elle agit : soit par l'intermédiaire d'un Représentant de la Masse,
soit par décision collective des obligataires (en assemblée ou par consultation écrite).

10.2 Décisions collectives

Les décisions peuvent être prises :

a) En Assemblée Générale (AG)

- Droit de participation : tout obligataire inscrit en compte au nom de Capital Initiative RTA au plus tard à minuit, le 2^e jour ouvré précédant la date de l'AG.
- Quorum : Première convocation : au moins 1/5 du capital des obligations doit être représenté.
Deuxième convocation : aucun quorum requis.
- Majorité requise : les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des obligataires présents ou représentés.

b) Par Décision Écrite Unanime

- Signée par tous les obligataires, sans formalités particulières.
- Peut être matérialisée sur un ou plusieurs documents.
- A la même valeur juridique qu'une décision prise en AG.

10.3 Représentant de la Masse

- Nom du représentant initial : **Jacqui Kopp**
3C, route de Guebwiller – 68540 Bollwiller
Email : obligataire@capital-initiative.fr
- Rôle : représenter les obligataires dans tous les actes relatifs à l'émission obligataire.
- Rémunération : aucune.
- Durée du mandat : jusqu'à l'un des événements suivants :
 - décès, démission, révocation, incapacité ou incompatibilité,
 - ou remboursement total (anticipé ou non) des obligations.

10.4 Accès à l'information

- Tout obligataire peut, à tout moment, demander à connaître les coordonnées du Représentant de la Masse, auprès du siège de Capital Initiative RTA.

11. AVIS

11.1 Envoi des notifications à Capital Initiative RTA

Tout avis ou toute notification destiné à Capital Initiative RTA devra être adressé :

- Par courrier simple à l'adresse suivante : **3C, route de Guebwiller – 68540 Bollwiller**
- Ou par email à : **obligataire@capital-initiative.fr**

11.2 Informations à destination des obligataires

Tout avis destiné aux obligataires sera considéré comme valablement délivré s'il est :

- Envoyé par lettre simple à leur adresse postale renseignée,
- ou envoyé par email à l'adresse électronique fournie lors de la souscription.

Dans les deux cas, l'avis est réputé reçu le 2^e jour ouvré suivant l'envoi.

11.3 Mise à jour des coordonnées

Chaque obligataire est responsable de notifier à Capital Initiative RTA tout changement d'adresse postale ou électronique le concernant.

12. ÉMISSION D'OBLIGATIONS ASSIMILABLES

Capital Initiative RTA peut émettre à tout moment d'autres obligations assimilables à celles émises dans le cadre du présent contrat, sans avoir à obtenir l'accord des obligataires, à condition que :

- Ces nouvelles obligations confèrent des droits identiques à ceux des présentes obligations (à l'exception du prix d'émission et du premier paiement d'intérêt),
- Et que leur contrat d'émission prévoie expressément leur assimilation avec les obligations existantes.

Une fois assimilées, ces obligations seront regroupées dans une seule et même Masse avec les obligations initiales.

13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat et les obligations émises sont régis par le droit français.

En cas de litige concernant directement ou indirectement les obligations, la juridiction compétente sera celle du ressort du siège social de Capital Initiative RTA.

Bulletin de souscription d'obligations

Capital Initiative R.T.A. SA - Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 9 106 180 €

Siège social : 3C Route de Guebwiller, 68540 Bollwiller - RCS Colmar 809 936 834

- ✓ Emission obligataire décidée par le Conseil d'Administration de la société Capital Initiative R.T.A.
- ✓ Emission de **deux types d'obligations** pour un montant maximum de 5 000 000 €, par la création de 1 000 obligations de 5 000 € chacune, à libérer intégralement à la souscription, du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2025 :
 - **Type A** : 500 obligations de 5 000 € amortissables sur 5 ans, rémunérée à 4 % l'an (remboursables par amortissement annuel selon le tableau au 5.1 (remboursement annuel) du contrat d'émission)
 - **Type B** : 500 obligations de 5 000 € remboursables à terme échu au bout de 5 ans, rémunérées à 5% l'an
- ✓ La présente opération s'adresse à des investisseurs capables d'en apprécier les risques. Les informations contenues dans le Document d'information sont fournies par les dirigeants de Capital Initiative R.T.A., sous leur seule responsabilité.

Je soussigné(e) : ☐ M. ☐ Mme. ☐ M. et Mme. ☐ M. ou Mme. ☐ Société

Nom : Prénom :

Né(e) le : / / à :

Demeurant :

Code postal : Ville :

Tél. : Email :

(joindre une photocopie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile)

Après avoir pris connaissance des termes et conditions de l'émission obligataire par la société Capital Initiative R.T.A., je déclare souscrire à obligations (dont obligations de type A et/ou obligations de type B), chacune ayant un prix d'émission de 5 000 €.

A l'appui de ma souscription, je verse à l'émetteur la somme de euros, représentant la totalité de ma quote-part du prix de souscription desdites obligations :

☐ Option 1 : j'effectue un **virement** d'un montant de € sur le compte Capital Initiative R.T.A., dont les coordonnées sont : IBAN : FR76 1027 8030 5700 0214 0350 293 - BIC : CMCIFR2A

☐ Option 2 : je joins à mon bulletin de souscription un **chèque bancaire** à l'ordre de Capital Initiative R.T.A.

- ✓ Je reconnais expressément qu'un exemplaire du présent bulletin m'a été remis et avoir pris connaissance des termes et conditions des obligations relatives à l'émission par la société Capital R.T.A. d'un montant maximum de 1 000 obligations d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune, pour un montant total maximum de 5 000 000 euros.
- ✓ J'ai également bien pris connaissance du Document d'information daté du 30 juin 2025 et du contenu des avertissements mentionnés en préambule.
- ✓ Je reconnais souscrire en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article 341-1 du CMF
- ✓ J'autorise Capital Initiative R.T.A à me transmettre toute communication la concernant par courrier électronique à l'adresse électronique renseignée ci-dessus, et notamment les convocations aux assemblées générales.

Fait à

Le : / /

SIGNATURE précédée de la mention :

"Bon pour souscrire à obligations Capital

Le règlement de votre souscription est à joindre au présent bulletin et à adresser au siège social de Capital Initiative R.T.A : 3C Route de Guebwiller, 68540 Bollwiller

Pour toute information : ☎ 01 42 46 11 73 – Service Titres